



RÉUNION DU
TRIBUNAL

ITLOS/2020/RES.4

Le 7 octobre 2020

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième Session
Hambourg, 24 septembre – 7 octobre 2020

Résolution sur la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime

Le Tribunal international du droit de la mer,

Agissant conformément à l'article 15, paragraphe 1, de son Statut,

Notant qu'à la séance du 13 mars 2007 le Tribunal a constitué en tant que chambre spéciale permanente la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime;

Notant qu'il a défini le mandat de la Chambre dans sa résolution datée du 16 mars 2007,

1. *Constate* que la Chambre se compose de neuf membres et que, si le nombre des membres à même de siéger dans une affaire donnée tombe à moins de sept, de nouveaux membres seront désignés par le Tribunal de façon que ce nombre soit porté à sept au moins;
2. *Constate* que le quorum requis pour les réunions sera de sept membres;
3. *Constate* que la Chambre connaîtra des différends que les parties acceptent de lui soumettre concernant l'interprétation ou l'application de toute disposition :
 - a) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; et

b) de tout autre accord conférant compétence au Tribunal;

4. *Constate* qu'à la séance du 6 octobre 2020 le Tribunal a désigné, avec effet immédiat, les Membres du Tribunal ci-après pour siéger en qualité de membres de la Chambre :

| | |
|-----------|--|
| Président | M. le Président Hoffmann (<i>ex officio</i>) |
| Membres | M. le Vice-Président Heidar |
| | M. le juge Pawlak |
| | M. le juge Kulyk |
| | Mme la juge Chadha |
| | Mme la juge Lijnzaad |
| | Mme la juge Infante Caffi |
| | M. le juge Duan |
| | Mme la juge Caracciolo |

5. *Constate* que le mandat de ces membres s'achève le 30 septembre 2023.

Adoptée le 7 octobre 2020.